

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 11/04/2016

Début de séance à 21h15

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. Devred, M. Saunier, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye.

Avaient donné pouvoir : Mme Dumont à M. de Bourrousse, M. Lombard à Mme Le Guilloux, Mme Bignon à Mme Dussous, M. Marnoto à M. Thiémonge, M. de Saint-Romain à M. Devred, M. Constantin à M. Saunier.

Etait absente : Mme Vieira,

Mme Claire LUCAS est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :

D-2016-005	02/02/2016	Mission d'assistance à l'archivage au sein de la ville de Carrières-sur-Seine par le CIG
D-2016-006	15/02/2016	Adhésion 2016 au CDIF
D-2016-007	26/02/2016	Marché relatif à la rédaction externalisée d'un support de communication de la ville de Carrières-sur-Seine – <i>Le Carrières Magazine</i> - (M. PARMENTIER)
D-2016-008	07/03/2016	Prestation de la "Ferme Roz" dans le cadre de la Chasse aux Œufs
D-2016-009	14/03/2016	Nomination de Maître CORNELOUP pour défendre les intérêts de la ville dans les contentieux M. & Mme MARY c/Carrières-sur-Seine
D-2016-010	15/03/2016	Avenant n° 3 - SDEL/CITEOS - Modification des rythmes de tournées
D-2016-011	16/03/2016	Avenant n° 3 - Prolongation durée d'un copieur BHC360 - Le Petit Prince - KONICA/GE CAPITAL
D-2016-012	24/03/2016	Avenant n° 1 - Retrait d'un véhicule (mini-bus) - SAML - marché n° 2015-016

Les procès-verbaux du 29/06/2015 et 28/09/2015 sont approuvés à l'unanimité.

01 CM-2016-009 Délibération pour demande d'avenant au contrat départemental en faveur de l'aménagement de la rue du moulin en zone de rencontre

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune de **Carrières-sur-Seine** a signé un contrat départemental avec le Conseil départemental des Yvelines le **17 juin 2014 (2014-CG-6-4346.1)**, comportant **3 opérations** :

- 1. **Construction de la crèche Marceau pour 1,9 M€HT en cours,**
- 2. **Aménagement des abords de la crèche pour 108 k€HT en cours,**
- 3. **Réaménagement de la place des Fêtes pour 563 k€HT en suspend.**

Il présente au Conseil municipal de **Carrières-sur-Seine** les raisons qui l'amènent à demander une modification au contrat initial :

- 1. **Maîtrise foncière contrainte par négociations toujours en cours avec propriétaires / exploitants des parcelles objet du réaménagement de la place des fêtes,**
- 2. **Impact collatéral du projet de compensation EOLE à proximité qui nécessite une conception globale de ce réaménagement avec conséquences en particulier sur phasage du chantier.**

Il informe le Conseil municipal de **Carrières-sur-Seine** que le règlement des contrats départementaux permet cette modification par avenant au contrat signé et, en conséquence, lui demande d'examiner cette possibilité.

Vu l'article 8 du règlement des contrats départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 18 novembre 2013 sollicitant un contrat départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 11 avril 2014 accordant un contrat départemental à la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le contrat signé le 17 juin 2014 entre le Conseil départemental des Yvelines et la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu les pièces du dossier demande d'avenant au contrat départemental,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'arrêter le programme définitif de l'avenant au contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

VILLE DE CARRIERES SUR SEINE - RUE DU MOULIN - ZONE DE RENCONTRE				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Aménagements	465 000 €	558 000 €	CD 78 - Contrat départemental	153 000 €
Eclairage public	35 000 €	42 000 €	ETAT - DETR 2016	117 000 €
Mobilier	25 000 €	30 000 €	ASS NAT - Réserve parlementaire	16 500 €
			Part Ville	343 500 €
TOTAL DEPENSES	525 000 €	630 000 €	TOTAL RECETTES	630 000 €

Article 2 : **SOLLICITE** la modification contrat départemental par voie d'avenant,

Article 3 : **S'ENGAGE A** :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental des Yvelines
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

01 bis CM-2016-010 Demande de subvention – Zone de rencontre rue du moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme et le montant des travaux relatifs à l'aménagement d'une zone de rencontre rue du moulin à Carrières-sur-Seine,

Considérant les conditions d'obtention de la DETR 2016 décrites dans la circulaire préfectorale du 3 février 2016, prévoyant une subvention de maximum 30% du montant des travaux HT, plafonnée à 117.000 euros pour la catégorie des communes,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le projet d'aménagement en zone de rencontre de la rue du moulin, pour un montant total de 525.000 euros HT soit 630.000 euros TTC.

Article 2 : **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, programmation 2016, et de solliciter une subvention de 117.000 €.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

VILLE DE CARRIERES SUR SEINE - RUE DU MOULIN - ZONE DE RENCONTRE

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Aménagements	465 000 €	558 000 €	CD 78 - Contrat départemental	153 000 €
Eclairage public	35 000 €	42 000 €	ETAT - DETR 2016	117 000 €
Mobilier	25 000 €	30 000 €	ASS NAT - Réserve parlementaire	16 500 €
			Part Ville	343 500 €
TOTAL DEPENSES	525 000 €	630 000 €	TOTAL RECETTES	630 000 €

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, article 2135 section d'investissement,

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à solliciter tout autre financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

01 ter CM-2016-011 Subvention de la réserve parlementaire – zone de rencontre rue du moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme et le montant des travaux relatifs à l'aménagement en zone de rencontre de la rue du moulin pour un montant total de 525.000 euros HT soit 630.000 euros TTC,

Considérant les conditions d'obtention de la réserve parlementaire pour un taux maximum de 50% du montant HT des investissements du projet et dans la limite d'un montant maximum de 16.500 euros pour la ville de Carrières-sur-Seine,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
 Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2016 et de solliciter une subvention de 16.500 euros.

Article 2 : **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Aménagements	465 000 €	558 000 €	CD 78 - Contrat départemental	153 000 €
Eclairage public	35 000 €	42 000 €	ETAT - DETR 2016	117 000 €
Mobilier	25 000 €	30 000 €	ASS NAT - Réserve parlementaire	16 500 €
			Part Ville	343 500 €
TOTAL DEPENSES	525 000 €	630 000 €	TOTAL RECETTES	630 000 €

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter tout autre financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

02 CM-2016-012 Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département des Yvelines pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant les possibilités de financement en faveur de ce projet de la part de l'Etat et du Département des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert pour un montant total de 2.750.000 euros HT soit un montant de 3.300.000 euros TTC,

Article 2 : **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

VILLE DE CARRIERES SUR SEINE - REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE J. PREVERT				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux de réhabilitation	2 500 000 €	3 000 000 €	ETAT - Fonds aide investissement	1 000 000 €
Maitrise d'œuvre	225 000 €	270 000 €	Projet urbain partenarial	700 000 €
Autres dépenses : BC, CT, CSPS	25 000 €	30 000 €	CD 78 - Contrat départemental	450 000 €
			Part Ville	1 150 000 €
TOTAL DEPENSES	2 750 000 €	3 300 000 €	TOTAL RECETTES	3 300 000 €

Article 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016 et suivants en section d'investissement,

Article 4 : **AUTORISE** le Maire a sollicité, notamment auprès de l'Etat et du Département des Yvelines, toutes subventions aux meilleures conditions en faveur du financement du projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert,

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

03 CM-2016-013 Nouveaux tarifs instaurés sous la Halle Carnot pour les occasionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de fixer de nouveaux tarifs concernant l'implantation sur la zone centrale de la Halle Carnot des étals des commerçants des cellules, à compter du 12 avril 2016 selon le tableau ci-dessous :

TARIFS 2016-2017
ETALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT
1/ Etals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité : 15 euros par mètre linéaire/mois (15 euros étant un tarif plancher même pour une occupation inférieure à un mois)
2/ Etals disposés plus de 2 jours* par semaine quelle que soit la périodicité : 30 euros par mètre linéaire/mois (30 euros étant un tarif plancher)
*Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.

Article 2 : **DECIDE** d'annuler les tarifs concernant les prises de courant et d'eau.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04 CM-2016-014 Plafonnement des tarifs en crèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2014-09 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU) versée par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF),

Considérant la possibilité de revenir au système du plafonnement pour les tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou crèches de la ville gérées en régie ou en délégation de service public,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de revenir au système du plafonnement des tarifs appliqués en EAJE,

Article 2 : **PRECISE** que le système du plafonnement sera à nouveau applicable à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

05 CM-2016-015 Signature Charte relogement Carrières-sur-Seine

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 441 -1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitat,

Vu les Articles R 441 -1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitat,

Vu la présentation au Conseil Municipal du 18 Février 2013 et en Réunion Publique le 25 février 2013 par France Habitation et la Ville

Sur présentation de Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la charte partenariale de relogement concernant la Cité du Petit Bois et plus particulièrement les bâtiments L/M/N/O

Article 2 : **APPROUVE** l'implication de la Ville dans ce dispositif

Article 3 : **PRECISE** que les signataires sont la Ville Carrières-Sur-Seine, l'Etat, le bailleur social France Habitation, et le Représentant des locataires

Article 4 : **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence l'adjoint faisant fonction, à signer au nom et pour le compte de la Ville, la dite charte.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- C.C.A.S.
- France Habitation

06 CM-2016-016 Service public de gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant le « Petit Prince » et « Chat Perché » : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de délégation de service public.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CM-2015-075 en date du 28 septembre 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant le « Petit Prince » et « Chat Perché » de la ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 6 janvier 2016,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 27 janvier 2016,

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 17 février 2016,

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation le 19 février 2016 et dont la clôture est intervenue le 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de règlement du service public de gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant le « Petit Prince » et « Chat Perché » en date du 24 mars 2016,

Vu l'avis xxxx du Comité Technique sur le projet de règlement de service du public de gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant le « Petit Prince » et « Chat Perché » en date du 25 mars 2016,

Vu le projet de contrat de délégation du service public de gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant le « Petit Prince » et « Chat Perché » et ses annexes,

Vu le rapport sur les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat,

Sur proposition de Madame Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le choix de la société CRECHE ATTITUDE sise 19/21, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt comme délégataire du service public de gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant le « Petit Prince » et « Chat Perché » de la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification. Le contrat entre en vigueur, après que les formalités de transmission au contrôle de la légalité aient été effectuées.

Article 2 : **APPROUVE** le contrat de délégation du service public sous forme d'affermage avec clauses concessives, relative à la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant le « Petit Prince » et « Chat Perché » et toutes les pièces et actes y afférents.

Article 3 : **APPROUVE** les termes du contrat selon lesquels, la compensation annuelle globale est égale à 392 186 €/an comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels, dans la partie compte d'exploitation prévisionnel.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage avec clauses concessives, avec la société CRECHE ATTITUDE sise 19/21, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt et toutes pièces et actes y afférents.

Article 5 : **ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 40 du contrat de délégation de service public (redevance d'occupation domaniale).

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

07 CM-2016-017 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Vu l'article L2121-22 du C.G.C.T.,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2011 et arrivé à échéance en décembre 2014,

Sur présentation de Monsieur SEILLAN, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse n° 2015598 à intervenir avec la CAF des Yvelines pour la période 2015-2018.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- CAFY
- Madame la Trésorière

08 CM-2016-018 Règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales - Santé
Vu le règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents.

Sur présentation de Bruno LE BRICON, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'apporter une modification au règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents.
- Article 2 : **APPROUVE** le nouveau règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents qui entrera en application en mai 2016.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

09 CM-2016-019 Modification du règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales - Santé
Vu le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Considérant que des nouvelles modalités d'inscriptions et de règlements aux activités périscolaires et accueils de loisirs vont être mises en place à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Sur présentation de Claire LUCAS, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'apporter des modifications au règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.
- Article 2 : **APPROUVE** le nouveau règlement des activités périscolaires et accueils de loisirs qui entrera en application en septembre 2016.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

10 CM-2016-020 Clarification des statuts de la C.A.S.G.S.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE DE RAPPELER** que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » définie à l'article L. 5216-5 du CGCT n'a pas fait l'objet d'un transfert effectif à la C.A.S.G.B.S. et que cette compétence appartient aux communes membres.

- Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière,
 - Monsieur le Président de la C.A.S.G.B.S.

11 CM-2016-021 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au SITRU et modification des statuts du SITRU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret préfectoral du 24 décembre 2015 portant fusion, créant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (C.A.S.G.B.S),
Vu la délibération du 18 janvier 2016 de la C.A.S.G.B.S décidant d'adhérer au SITRU dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, et de transférer cette compétence au SITRU sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq-sur-Seine,
Vu la délibération n°11/2016 du Comité syndical du SITRU,
Vu la délibération n°12/2016 du Comité syndical du SITRU,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère afin de permettre à la C.A.S.G.B.S. d'adhérer au SITRU,

Considérant que les statuts du SITRU ont été modifiés en conséquence et qu'ils sont soumis à l'avis des assemblées délibérantes des membres du SITRU,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la C.A.S.G.B.S au SITRU dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, et de transférer cette compétence au SITRU sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq-sur-Seine

Article 2 : **APPROUVE** les nouveaux statuts du SITRU.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la C.A.S.G.B.S.
- Monsieur le Président du SITRU.

12 CM-2016-022 – Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les communes de Carrières sur Seine, de Montesson et de Sartrouville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris réduisant la durée du droit de préemption dans les ZAD de quatorze ans à six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte de création de la zone et comportant une disposition transitoire concernant les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi – soit le 6 juin 2010 – qui prennent fin six ans après cette entrée en vigueur, soit le 6 juin 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de Seine (CABS) en date du 28/10/2015 approuvant le SCOT de la CABS,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine approuvé le 10/02/2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 créant des zones d'aménagement différé (ZAD) sur des portions de territoires des communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2011 portant modification du périmètre de la zone d'aménagement différé sur la commune de Carrières-sur-Seine,
Vu le projet de périmètre défini sur des portions du territoire communal en vue de la création de la ZAD, annexé à la présente délibération,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, étendue à la commune de Bezons.

Considérant que la durée de validité de ces ZAD expire le 06/06/2016,

Considérant la nécessité de conserver un outil de maîtrise foncière sur les franges de la Plaine de Montesson, afin de poursuivre la constitution de réserves foncières déjà engagée de longue date sur le périmètre délimité, avec notamment des acquisitions à hauteur d'environ 11,5 hectares réalisées à Carrières sur Seine depuis 2005 par la CASGBS, directement ou via l'EPFY,

Considérant que la création de cette ZAD, outil essentiel de maîtrise foncière, permettra à terme un aménagement cohérent de ce territoire, objet de convoitises peu en rapport avec les exigences d'un développement harmonieux de cette plaine si proche de la Défense, et permettra ainsi la réalisation des objectifs d'extension urbaine prévus par le Plan Local d'Urbanisme, permettant ainsi de remplir les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territorial et plus particulièrement par le Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DEMANDE** à M. le Préfet des Yvelines de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre défini au plan ci-annexé sur le territoire de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DEMANDE** à M. le Préfet de confier, dès cette création, l'exercice du droit de préemption au titre de ladite ZAD à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, conformément à ses statuts,

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise en Sous-préfecture et affichée pendant un délai d'un mois.

13 CM-2016-023 Avenant n°1 à la convention du 25 septembre 1995 pour la cession de terrains et de réalisation de divers ouvrages d'art de l'autoroute A14 exécutées dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de Carrières- sur- Seine

Vu, notamment, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention du 25 septembre 1995 relative à la ZAC A 14,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée.

Sur proposition de Monsieur Doll, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de signer l'avenant ci-joint qui a pour objet de mettre fin à la deuxième tranche de la réalisation de la ZAC A 14 issue de la convention tripartite du 25 septembre 1995 entre la Ville, la SAPN et l'AFTRP, devenue Grand Paris Aménagement, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire est habilité pour signer cet avenant.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'une transmission à la Préfecture des Yvelines ainsi que d'un affichage en mairie.

14 CM-2016-024 Déclassement terrain situé à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2016 constatant la désaffectation du terrain situé à l'angle du 125 rue de Bezons et la rue Aristide Briand, cadastré section BP n°183, n°184, n°527, n°588.

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement de ce terrain hors du domaine public, préalablement à toute opération de cession,

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le déclassement hors du Domaine Public des parcelles BP n°183, n°184, n°527 et n°588 situées à l'angle du 125 rue de Bezons et de la rue Aristide Briand, et constate que, dès lors, ces parcelles sont intégrées au domaine privé communal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

15 CM-2016-025 Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la modification d'aspect de clôture du pavillon du cimetière, 45 rue de l'Egalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de modifier l'aspect de la clôture du pavillon, 45 rue de l'Egalité,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire à la modification de l'aspect de la clôture du pavillon 45 rue de l'Egalité.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

16 CM-2016-026 Autorisation donnée au Maire de signer une Déclaration Préalable de travaux pour : l'installation d'une clôture au Jardin des Poètes dans le cadre de la mise en place de jardins participatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-4,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la nature des travaux envisagée au jardin des Poètes (installation d'une clôture)

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une Déclaration Préalable de travaux pour réaliser ces travaux,

Sur proposition de Monsieur Armand BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1: **DECIDE** d'autoriser le Maire à déposer une demande Déclaration Préalable de travaux, pour l'installation d'une clôture au jardin des Poètes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

17 CM-2016-027 ASSAINISSEMENT – Contrôle des installations en cas de mutation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-4,
Vu le règlement du service d'assainissement collectif,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité des branchements individuels,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1: **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte privées des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement (ou susceptible de l'être) au réseau d'assainissement.
- Article 2: **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par l'entreprise fermière du service d'assainissement et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

18 CM-2016-028 Autorisation de signature de la convention avec l'Etat dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune, sur des bâtiments de la commune, et fixe les obligations des acteurs.

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention.
- Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.
- Article 3 : **INSCRIT** les dépenses correspondantes à la présente décision.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

19 CM-2016-029 SIVOM de Saint-Germain : retrait de la commune de Bougival

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bougival en date du 25/06/2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de Saint-Germain en date du 29/02/2016, autorisant la commune de Bougival à se retirer de la section Fourrière du SIVOM,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du SIVOM de Saint-Germain portant sur le retrait de la commune de Bougival à compter de l'exécution de l'arrêté préfectoral par lequel le Préfet prononcera ledit retrait.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIVOM De Saint-Germain.

20 CM-2016-030 Modification des conditions d'accueil des stagiaires et indemnités de stage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29.

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires

Considérant la délibération du 18 janvier 2005, prévoit l'accueil de stagiaires au sein des services la ville

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suppression de son contrat de travail.

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la définition des activités confiées au stagiaire, les dates de début et de fin du stage, la durée hebdomadaire de présence, les conditions d'encadrement du stagiaire, le montant de la gratification et les conditions de son versement si l'étudiant peut y prétendre, le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, les conditions de délivrance d'une attestation de stage et, éventuellement, les conditions de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé, les conditions de suspension et de résiliation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement, ainsi que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents contractuels de droit public de l'organisme d'accueil et de la prise en charge des frais de transport conformément aux textes réglementaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'instituer une gratification mensuelle minimum dans les conditions prévues par le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 à savoir 15% du plafond de la sécurité sociale soit 554,40 € depuis le 1^{er} janvier 2016 (modification en fonction du plafond de la sécurité sociale). L'autorité territoriale peut décider d'aller au-delà de ce minimum notamment en fonction du niveau de diplôme détenu par le stagiaire

Article 2 : **DIT** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Article 4 : **DIT** que tous les crédits sont inscrits au budget communal

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

21 CM-2016-31 Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la fermeture de la crèche familiale le 31 août 2016, entraînant la suppression de 12 postes d'assistantes maternelles non-titulaires.

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
Agents contractuels		
- Assistante maternelle	0	12
TOTAL	0	12

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h15

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse